



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 12 septembre 2024

**Résolution de M. Pierre Conscience du 6 février 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Pierre Conscience : « Qu'advient-il de la Rasude ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 février 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de de M. Pierre Conscience « Qu'advient-il de la Rasude ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Pierre Conscience :

*« Le Conseil communal souhaite qu'en cas de mise à l'enquête d'un potentiel nouveau plan d'affectation impliquant une verticalisation du bâti, la Municipalité fasse preuve de transparence auprès de la population, en installant des dispositifs - tels que des ballons flottants, comme déployés lors du projet « Tour Taoua » - permettant aux résident-e-s et aux passant-e-s de se figurer, clairement et depuis tous les endroits potentiellement concernés, l'impact d'une telle construction sur le quartier ».*

**Réponse de la Municipalité**

Pour un tel projet de planification, la Municipalité est convaincue qu'il faut faire preuve de transparence auprès de la population très concernée par la mutation urbaine. Lors de la mise à l'enquête publique des permis de construire, les meilleurs outils, dont des gabarits, et mesures de communication seront définis afin de permettre à tous les actrices et acteurs ainsi qu'à la population d'appréhender les enjeux.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic  
Pierre-Antoine Hildbrand



Le secrétaire  
Simon Affolter